

Infractions les plus fréquentes à la RCV 42 Classe 470

en bleu : textes issus des règles de classe ou de la RCV 42 ou de ses interprétations ISAF

CE DOCUMENT CONSTITUE UN GUIDE POUR LES JUGES ET CONCURRENTS.

PRINCIPE :

Les juges accorderont le bénéfice du doute aux concurrents, cependant, quand ils sont certains qu'un concurrent a enfreint la règle 42, ils doivent agir pour protéger les concurrents qui se conforment à la règle.

RÈGLES DE CLASSE MODIFIANT LA REGLE 42 :

Section C – Conditions en course

C.1 GENERALITES

C.1.1 REGLES

(a) Les règles suivantes des RCV 2009-2012 doivent s'appliquer telles que modifiées ci-après :

- (1) Lorsque la vitesse moyenne du vent, mesurée au niveau du pont, est supérieure à 8 nœuds, le comité de course peut autoriser les concurrents à pomper, balancer et saccader après le signal de départ (modification des RCV 42.2(a), 42.2(b), 42.2(c)).

Les signaux sont faits conformément à la RCV P5.

Techniques et Infractions Spécifiques à la Classe :

En raison de l'abaissement de la vitesse du vent à partir de laquelle un assouplissement de la règle 42 peut s'appliquer dès 8 nœuds, les juges surveillent l'application de la règle 42 dans une fourchette de vent très restreinte, de 4 à 8 nœuds. Dans cette fourchette de vent, les meilleurs coureurs font moins de mouvements violents, car une conduite en souplesse des bateaux permet de mieux conserver le flux d'air dans les voiles.

Quand le vent est supérieur à 8 nœuds et que le pavillon « O » est hissé, les coureurs de 470 sont soumis aux **restrictions normales** de la règle 42 **jusqu'au signal de départ**, après quoi ils peuvent pomper, balancer et saccader au près et au portant.

L'interdiction de godiller s'applique à tout moment et l'assouplissement de la règle ne leur permet pas de virer ou d'empanner à plusieurs reprises ou d'effectuer une quelconque action qui propulse le bateau. Le problème majeur pour les coureurs se produit quand le vent augmente au-dessus de 8 nœuds mais que le pavillon « Oscar » n'a pas été envoyé.

Ils commencent inconsciemment à utiliser certaines des actions interdites énumérées ci-dessous.

DÉPARTS

1. Un balancement

Un mouvement de roulis au départ ne doit pas propulser le bateau.

Actions autorisées :

- Un seul mouvement de roulis qui n'a pas l'effet d'un coup de pagaie.

Actions interdites :

- Un mouvement de roulis qui propulse le bateau avec le même effet qu'un coup de pagaie - BASE 4 : tout mouvement du corps qui propulse le bateau (dans n'importe quelle direction) avec le même effet qu'un coup de pagaie est interdit.
- Roulis répété du bateau - 42.2(b)

Quelques repères:

- Le concurrent induit-il le balancement du bateau ?
- Un seul mouvement de roulis a-t-il le même effet qu'un coup de pagaie ?
- Le balancement du bateau est-il répété (plus d'une fois) ?

2. Godiller

La godille a tendance à apparaître par vent léger, particulièrement quand le bateau est coincé entre d'autres bateaux sur la ligne de départ.

Actions autorisées :

- Godiller, même de façon vigoureuse, quand un bateau est au-delà du plus près et change clairement de direction vers une route au plus près – 42.3(d) **Quand un bateau est sur une route au-delà du plus près et qu'il est soit stationnaire soit en train de bouger lentement, il peut godiller pour se retrouver sur une route au plus près. GOD 1** A condition que le bateau soit sur une route au-delà du plus près et qu'il change clairement de direction vers une route au plus près, des mouvements vigoureux *répétés* de la barre sont permis, même si le bateau gagne de la vitesse. Il peut pivoter vers une route au plus près sur l'une ou l'autre amure.
- Mouvements répétés de la barre pour réduire la vitesse – 42.3(e) **Un bateau peut réduire sa vitesse en bougeant sa barre de façon répétée.**

Actions interdites :

- Godiller en-dessous du plus près, souvent pour tenter d'arrêter le bateau et revenir immédiatement face au vent ou pour s'écarter sous le vent d'un bateau
- Godille vigoureuse dans les deux sens - GOD 2 : **Quand un bateau a godillé dans une direction, godiller immédiatement après pour neutraliser l'effet de la première action est interdit.**

Quelques repères :

- Les mouvements de barre sont-ils vigoureux ?
- Propulsent-ils le bateau en avant ou l'empêchent-ils de reculer ?
- Le bateau est-il au-dessus du plus près et change clairement de direction vers une route au plus près ?
- La godille neutralise-t-elle la godille précédente?

LOUVOYAGE

1. Pomper par mouvements du corps

Fréquemment vu sur la ligne de départ ou sur les bords de louvoyage quand le vent est entre 7 et 8 nœuds ou au-dessus de 8 nœuds et que le pavillon « Oscar » n'est pas envoyé et se réfère principalement à des mouvements du corps de l'équipier au trapèze.

Actions autorisées :

- Déplacement du corps en avant et en arrière afin de changer l'assiette du bateau en phase avec les vagues – OUCH 1 **La torsion du corps pour changer l'assiette longitudinale du bateau en phase avec les vagues est permise, à condition de ne pas avoir l'effet de pomper les voiles.**

Actions interdites :

- Pomper par mouvements du corps qui cause des battements répétés de la chute par flexions des jambes de l'équipier au trapèze ou des torsions excessives de la partie supérieure du corps - PUMP 6 : *Des battements répétés de la voile causés par une action de pomper par mouvements du corps sont interdits.*

Quelques repères :

- Y a-t-il des vagues ?
- Le mouvement du corps de l'équipage est-il en phase avec les vagues ?
- Le mouvement du corps de l'équipage cause-t-il des battements de la chute ?
- Pouvez-vous lier les mouvements de l'équipage aux battements de la chute ?
- Les battements de la chute sont-ils répétés ?
- Les battements de la chute ont-ils pu être provoqués par les vagues ?
- Comment se comporte-t-il par rapport aux autres bateaux ?

2. Pomper avec l'écoute

Entre 6 et 8 nœuds, le barreur a tendance à pomper avec l'écoute de façon rythmique sans relation avec des bascules du vent, des risées ou des vagues.

Actions autorisées :

- Border ou choquer une voile en relation avec des bascules de vent, des risées ou des vagues - PUMP 2 : *Border et choquer une voile en réponse à des bascules de vent, des risées ou des vagues est permis, même si cela est répété (voir règle 42.1)*

Actions interdites :

- Border ou choquer la grand-voile sans relation avec des bascules de vent, des risées ou des vagues - PUMP 1 *L'agitation de la voile consiste à la border et la choquer sans que cela réponde à des bascules de vent, des risées ou des vagues.*

Quelques repères :

- Le réglage et le relâchement de l'écoute sont-ils faits en réponse à des bascules du vent, des risées ou des vagues ?
- Le réglage et le relâchement répétés de l'écoute créent-ils des battements de la voile ?

3. Virement bascule

Les virements bascule exagérés peuvent apparaître plus spécialement par vent faible. Les coureurs déplacent leur corps d'une manière vigoureuse pendant le virement de bord en s'accrochant au hauban.

Actions autorisées :

- Mouvements du corps pour exagérer le roulis qui facilitent la conduite du bateau pendant le virement de bord et qui font sortir le bateau à la même vitesse que juste avant le début de la manœuvre - ROCK 8 : *Des mouvements du corps qui exagèrent le roulis et qui font sortir un bateau d'un virement de bord ou d'un empannage à la même vitesse que juste avant l'entame de la manœuvre, sont permis.*

Actions interdites :

- Mouvements du corps qui exagèrent le roulis du bateau pendant le virement de bord et qui augmentent la vitesse du bateau juste après la fin du virement de bord.

Quelques repères :

- Les différents virements de bord augmentent-ils la vitesse du bateau ?
- Les mouvements du corps de l'équipage augmentent-ils la vitesse ?

- L'augmentation de la vitesse après le virement de bord est-elle suivie d'un ralentissement soudain et significatif ?

PORTANT

1. Pumping

Le pumping du spinnaker au vent arrière et au large est l'une des infractions les plus fréquentes en 470 que les équipages essayent très souvent de justifier par le réglage.

Actions autorisées :

- Réglage d'une voile dans le but de régler le bateau pour les conditions existantes – **PUMP 2** : Border et choquer une voile en réponse à des bascules de vent, des risées ou des vagues est permis, même si cela est *répété* (voir règle 42.1)
- Pomper une voile, ou les deux voiles en même temps, une fois par vague ou risée pour initier le surfing ou le planing, mais pour qualifier un surf, le bateau doit accélérer rapidement sur le côté sous le vent de la vague – 42.3(c) : **quand le surfing (accélération rapide en descendant sur le côté sous le vent d'une vague) ou le planing est possible, l'équipage du bateau peut border l'écoute et le bras de toute voile dans le but d'initier ce surfing ou planing, mais une fois seulement pour chaque vague ou risée.**

Actions interdites :

- Réglage d'une voile afin de l'agiter – **PUMP 1** L'agitation de la voile consiste à la border et la choquer sans que cela réponde à des bascules de vent, des risées ou des vagues.
- Pomper le spinnaker en le justifiant par son déventement, en le réglant de façon répétée, excessive et rythmique - **PUMP 1** L'agitation de la voile consiste à la border et la choquer sans que cela réponde à des bascules de vent, des risées ou des vagues.
- Pompes répétées tout en essayant de libérer une latte à contre de la grand voile - **BASE 3** Une action interdite dans la règle 42.2 ne peut pas être considérée comme permise selon la règle 42.1.
- Par vents très faibles, éloigner et rapprocher du bateau le spinnaker vigoureusement sans initier de surfing ou de planing - **PUMP 1** L'agitation de la voile consiste à la border et la choquer sans que cela réponde à des bascules de vent, des risées ou des vagues.
- Pomper une voile pendant le surfing ou le planing
- Pomper la grande voile par le barreur pour initier le surfing ou le planing suivie d'une action pour pomper le spinnaker quand le bateau est déjà au planing ou au surfing.

Quelques repères :

- Les conditions de surfing ou de planing existent-elles ?
- Une action de pomper par vague ou par risée a-t-elle initié le surfing ou le planing ?
- L'action de pomper a-t-elle été faite pendant que le bateau planait ou surfait ?
- Le réglage ou le relâchement des voiles sont-ils faits en réponse à des variations du vent, des risées ou des vagues ?
- Le battement de la voile est-il en relation avec son réglage et relâchement ?

2. Balancer

Le balancer en 470 se produit normalement par un mouvement régulier et est induit par les mouvements répétés de corps du barreur et de l'équipier qui sont assis sur les côtés opposés du bateau.

Actions autorisées :

- Adopter une position statique de l'équipage quand la stabilité du bateau est réduite - **ROCK 4** : L'adoption d'un positionnement statique de tout membre de l'équipage ou de tout réglage statique des voiles ou de la dérive, même si la stabilité s'en trouve réduite, est permise par la règle 42.1 et n'est pas interdite par la règle 42.2(b).

Actions interdites :

Balancement provoqué par le barreur et l'équipier assis de chaque côté du bateau et qui induisent ou accentuent le roulement ambiant - 42.2(b)(1) **les actions suivantes sont interdites :** (b) **balancer : roulis répété du bateau, provoqué** (1) **par le mouvement du corps,**

Quelques repères :

- Le concurrent rétablit-il la stabilité du bateau quand elle est réduite ?
- Est-ce le concurrent qui fait rouler le bateau ?
- Le roulement est-il répété ?

ASTUCES

- 1 Posez des questions !
- 2 Si vous n'êtes pas certain d'une technique, demandez par écrit une clarification pour que d'autres concurrents puissent aussi tirer bénéfice de la réponse.
- 3 Si vous avez été pénalisé avec un pavillon jaune, demandez aux juges une explication de ce que vous pouvez et ne pouvez pas faire.
- 4 Rappelez-vous que plus l'épreuve est importante, plus le nombre de juges sera important, aussi votre technique de navigation sera sous surveillance rapprochée, quand c'est d'un intérêt évident.

CE DOCUMENT NE CONSTITUE QU'UN RECUEIL DE CONSEILS. LES DOCUMENTS OFFICIELS SONT LES **INTERPRÉTATIONS ISAF.**